

Règlement relatif à la protection des données (RGPD):
plus que quelques mois avant l'entrée en vigueur des
nouvelles règles!

Le RGPD: un tour d'horizon s'impose!



Chambre de Commerce
10 octobre 2017

Tine A. Larsen
Présidente

Résumé

- Quelques notions élémentaires
- Pourquoi une réforme?
- Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- Un changement de paradigme
- Outils et mécanismes innovateurs
- Le futur rôle de la CNPD

Les données personnelles: de quoi s'agit-il? (1/3)



Les données personnelles: de quoi s'agit-il? (1/3)

“ Toute information de quelque nature qu’elle soit et indépendamment de son support, y compris le son et l’image, concernant une personne identifiée ou identifiable”

Art. 2 (e) de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l’égard du traitement de données à caractère personnel

Les données personnelles: de quoi s'agit-il? (2/3)

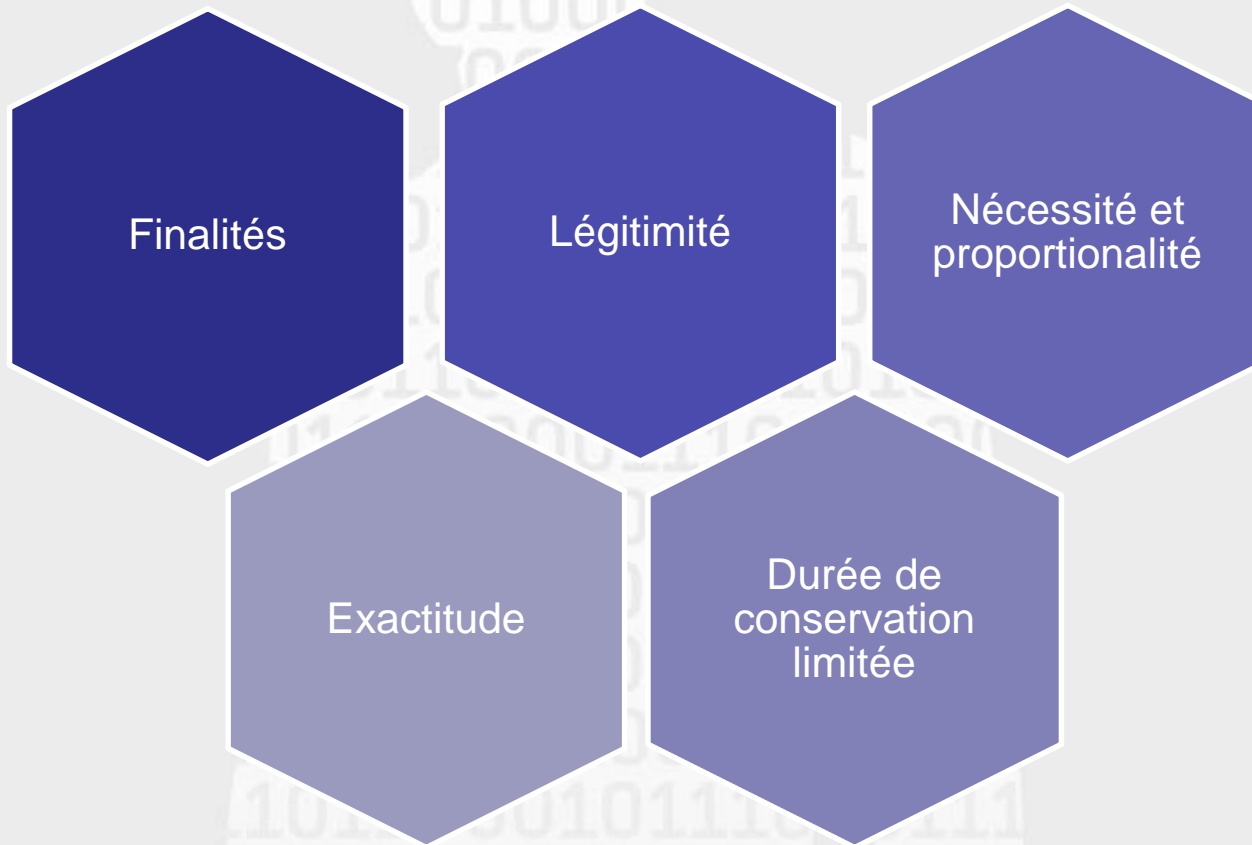
- Les données “en clair”:
les données permettant l'identification immédiate d'une personne
- Les données pseudonymisées :
possibilité d'identifier une personne moyennant un effort de recherche plus ou moins important
- Les données anonymisées :
impossibilité totale d'établir un lien avec une personne physique

Les données personnelles: de quoi s'agit-il?(3/3)

Données sensibles :

- ✓ l'origine raciale ou ethnique ;
 - ✓ les opinions politiques ;
- ✓ les convictions religieuses ou philosophiques ;
 - ✓ l'appartenance syndicale ;
- ✓ les données relatives à la santé ;
- ✓ les données relatives à la vie sexuelle ;
 - ✓ les données génétiques ;
 - ✓ les données judiciaires.

Les grands principes de la protection des données



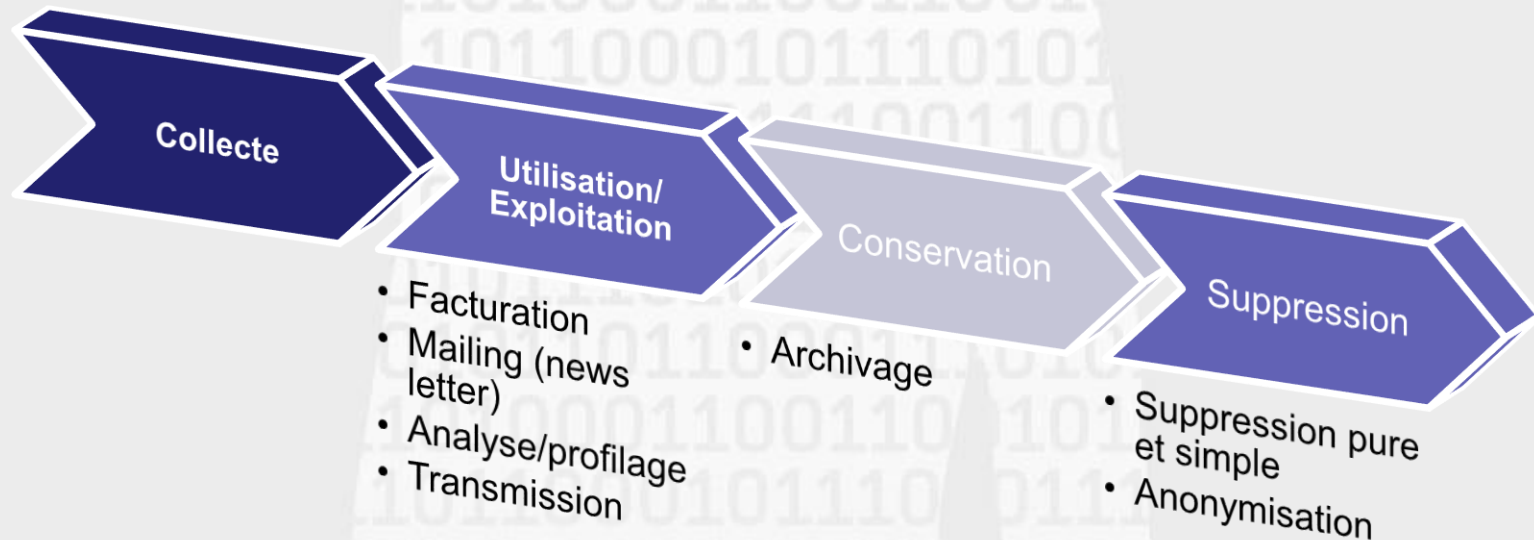
Le traitement de données à caractère personnel (1/3)

“ Toute opération ou ensemble d’opérations effectuées ou non à l’aide de procédés automatisés, et appliquées à des données, telles que la collecte, l’enregistrement, l’organisation, la conservation, l’adaptation ou la modification, l’extraction, la consultation, l’utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou tout autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l’interconnexion, ainsi que le verrouillage, l’effacement ou la destruction ”

Art. 2 (r) de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l’égard du traitement de données à caractère personnel

Le traitement de données à caractère personnel (2/3)

Les traitements “usuels”:



Le traitement de données à caractère personnel (3/3)

Les traitements “spécifiques”:

- Le traitement est “sans risque apparent” mais concerne des données sensibles
- Les données traitées sont “classiques” mais le traitement est à risque

Les acteurs autour des données personnelles (1/3)

- Les personnes concernées
- Les tiers
- Les autorités de protection des données
- Le responsable du traitement
- Les sous-traitants
- Le chargé de la protection des données

Les acteurs autour des données personnelles (2/3)

- Le responsable du traitement
détermine les finalités et les moyens du traitement
- Le sous-traitant
agit pour le compte et sur instruction du responsable du traitement

Les acteurs autour des données personnelles (3/3)

- Le chargé de la protection des données
 - ✓ garant de l'application des dispositions légales et réglementaires;
 - ✓ indépendance;
 - ✓ temps approprié pour exercer sa mission.

Le cadre légal

1. Loi du 11 août 1982 sur la protection de la vie privée
2. **Loi modifiée du 2 août 2002** sur la protection des données transposant la directive 95/46/CE
3. Loi modifiée du 30 mai 2005 relative aux communications électroniques transposant de la directive 2002/58/CE

Pourquoi une réforme?

- Législation actuelle existe depuis 1995
- Évolution de la manière dont les données sont collectées et utilisées
 - Émergence de nouvelles technologies et services en ligne
 - Effets de la globalisation
- Disparités dans la mise en œuvre de la directive de 1995 ont donné lieu à des incohérences

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

4.5.2016

FR

Journal officiel de l'Union européenne

L 119/1



I

(Actes législatifs)

GDPR

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

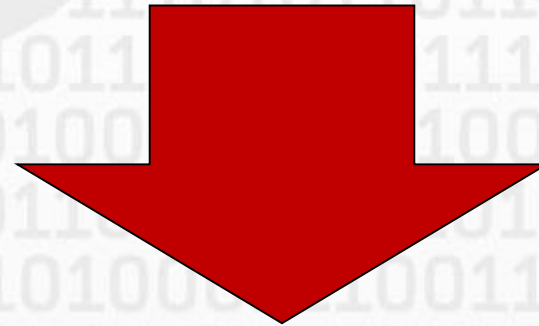
Règlement général sur la protection des données (RGPD)

- Nouveau cadre législatif:
 - Un renforcement des droits des individus
 - Une responsabilité accrue des responsables du traitement
 - Un rôle plus important pour les autorités de contrôle de la protection des données
- Harmonisation:
 - Mêmes règles pour les 28 pays membres de l'UE
- Directement applicable:
 - à partir du 25 mai 2018
 - à tous les acteurs actifs sur le territoire de l'UE

Changement de paradigme

Formalités préalables

Contrôle a priori



Principe de la responsabilisation

“Accountability”

Contrôle a posteriori



Nouvelle approche **moins bureaucratique**,
mais **plus exigeante** pour tous les acteurs

Outils et mécanismes innovateurs

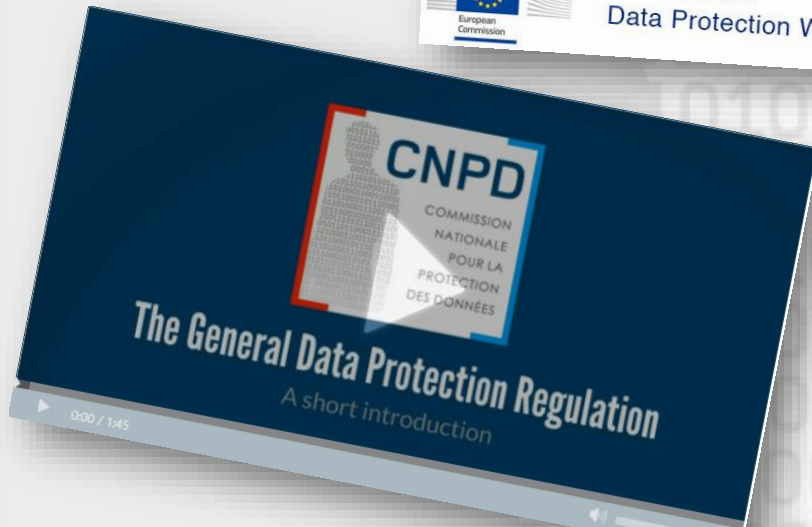
- Analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD)
- Codes de conduite et certifications
- « Data protection by design » & « Data protection by default »
- Obligation de notification des violations de données
- Développement du rôle du délégué à la protection des données
- Amendes administratives



Le futur rôle de la CNPD

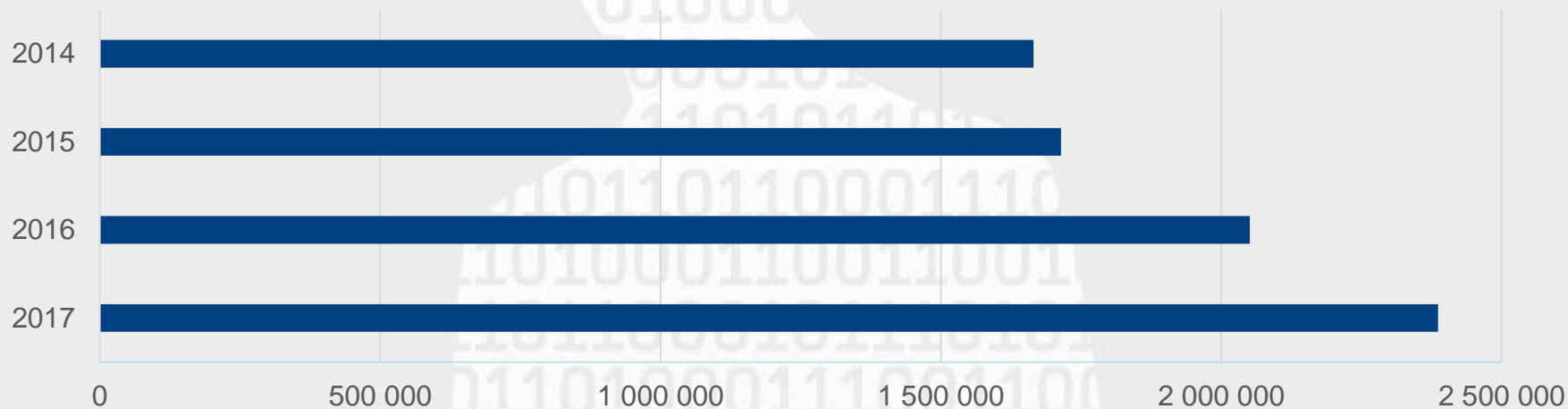
- Développement des activités de guidance et de sensibilisation
- Développement des activités de contrôle par investigations et audits
- Coopération renforcée avec les autorités de contrôle européennes et le nouveau Comité européen de la protection des données

Guidance et sensibilisation

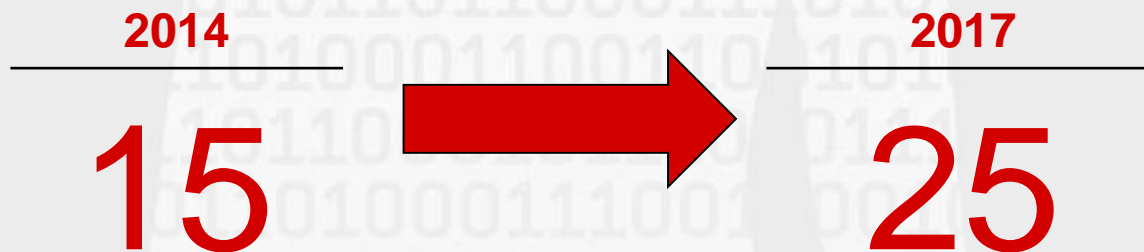


Evolution de la CNPD

Dotation annuelle



Personnel



Transformation de la CNPD

Nouveau site internet
et services en ligne

Intégration du volet de
coopération renforcée
avec les autres APD
et le CEPD

Nouvelles procédures pour le
traitement des plaintes, DPIA,
notifications des violations de
sécurité, codes de conduite, etc.

Mai 2018

25

Nouveau système de
gestion des dossiers

Nouvelles structures
internes et création d'un
service de contrôle et
d'investigations

0101110
01011011



10110001010101 101
010111010110110 000
010110110001110 010

Commission nationale pour la protection des données



*Le RGPD: un tour
d'horizon
s'impose!*

10 octobre 2017

Merci!